

VILLE DE CAMON

Réderie de l'US CAMON Football

Arrêté portant réglementation de la circulation et du stationnement

Chemin des prêtres

Le Maire de la Ville de CAMON,

Vu les Articles L 2211-1, L2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R 610-5 du code pénal,

Vu le code de la Route,

Considérant que dans le cadre de la réderie organisée par l'US CAMON, il convient de réglementer la circulation et le stationnement chemin des Prêtres.

ARRETE

Article 1 : le Dimanche 03 Septembre 2023 de 08heures à 17heures, le stationnement et la circulation des véhicules de toute nature seront interdits Chemin des prêtres.

Article 2 : Les interdictions seront signalées aux usagers par une signalisation adéquate., mise en place par l'association organisatrice et enlevée dès la fin de la manifestation.

Article 3 : Un dispositif empêchant l'accès à la réderie à l'aide d'un véhicule devra être mis en place et devra être déplacé immédiatement si besoin. (véhicules mis en place à l'entrée des rues).

Article 4 : Tout véhicule hormis ceux ces organisateurs qui sera stationné de manière gênante sera verbalisé et pourra faire l'objet d'une mise en fourrière, conformément aux lois.

Article 5 : les installations mises en place sur la chaussée devront à tout moment permettre le libre accès aux véhicules de secours.

Article 6 : En aucune façon, la Commune de CAMON ne pourra être tenue responsable es incidents ou accidents de quelque nature que ce soit, qui pourraient résulter du déroulement de la réderie.

Article 7: - Monsieur le Maire de CAMON,

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Somme, la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont **Ampliation sera adressée à** :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Somme,
- Le SIDS
- La Police Municipale,
- Julien LECOQ, responsable des Services Techniques.
- Monsieur RICHARD, Président de l'US CAMON.

Fait à CAMON, le 25 Août 2023.

Le Maire,

Jean-Claude RENAUX.

AR N°2023-08-017

